

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 56.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 33 - Aliénation de gré à gré -
Décision de principe - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que la vente porte sur l'immeuble en ruine sis rue de Heusy n° 33 cadastré 2ème division, section C, n° 301R;

Attendu que la Ville ne dispose pas des moyens techniques et financiers nécessaires permettant la rénovation de ce bâtiment;

Vu l'estimation établie par Maître WATHELET en date du 8 juillet 2020;

Attendu que la rénovation ou démolition/reconstruction du bien sera autorisée en vue d'y créer du logement;

Attendu qu'il sera autorisé de créer de un à trois logements maximum répondant aux critères suivants :

- un minimum de 75 m² par logement avec minimum 2 chambres par logement;
- en cas de création de trois logements, au moins un logement avec 3 chambres;
- un espace extérieur valable privé par logement accessible par les pièces de vie;
- un avis devra être sollicité auprès de la Zone de Secours V.H.P. vu l'accès étroit;

Vu les rapports du Collège communal des 10 septembre 2019, 20 janvier et 27 août 2020;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise en date du 24 août 2020 à M. le Directeur financier lequel a rendu un avis positif en date du 26 août 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 18 septembre 2020;

Vu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui dépose un amendement;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement déposé par M. MAHU, Conseiller communal;

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'immeuble en ruine sis rue de Heusy n° 33, cadastré 2ème division, section C, n° 301R, pour un prix minimum de 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros) en vue d'y créer du logement aux conditions reprises ci-dessus; le prix étant le principal critère d'attribution. Toutefois, il sera tenu compte des finalités sociales du projet de l'acquéreur.

La présente délibération sera annexée, à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE